



RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET POLLUTION

# Pourquoi les entreprises devraient-elles souscrire une assurance pollution?

PAR MARC LEBRUN  
*Gestionnaires d'assurance Victor inc.*

Le présent article expose quelques-unes des raisons pour lesquelles les entreprises devraient souscrire une police d'assurance autonome de responsabilité pollution des locaux d'entreprise afin de couvrir leurs risques environnementaux. Il souligne également les problèmes qui peuvent découler du fait de se fier uniquement à une police d'assurance responsabilité civile générale ou à une police d'assurance des entreprises pour couvrir ces risques.

La plupart des entreprises souscrivent au moins une assurance responsabilité civile générale (RCG), car il s'agit de la principale couverture qui les protégera dans le cas où un tiers présenterait une réclamation contre eux pour des dommages corporels ou dommages matériels découlant de leurs locaux d'entreprise et leurs opérations. D'autres entreprises peuvent plutôt choisir de souscrire une police d'assurance des entreprises qui comprend différents types de couverture comme l'assurance RCG, l'assurance des biens, l'assurance contre le vol et les détournements, et l'assurance Bris des machines.

Comme la couverture de certaines polices d'assurance RCG et d'assurance des entreprises est limitée en ce qui concerne les pertes environnementales, le fait de se fier à une police d'assurance RCG ou des entreprises pour couvrir l'exposition aux risques environnementaux ne constitue pas une gestion des risques prudente. Cela est particulièrement important compte tenu de la complexité des problèmes d'ordre juridique qui peuvent survenir ainsi que des exigences contractuelles et réglementaires actuelles auxquelles doivent se conformer les propriétaires d'entreprise. **Alors, pourquoi les propriétaires d'entreprise et les exploitants devraient-ils songer à acheter la police d'assurance dépollution et responsabilité environnementale des locaux d'entreprise de Victor?** Voici nos principales raisons.

## Raison #1

# La majorité des polices d'assurance RCG comportent une clause d'exclusion en matière de pollution.

L'exclusion en matière de pollution est une clause standard qui se retrouve souvent dans les polices d'assurance RCG. Elle vise à exclure les pertes découlant d'une émission ou d'une fuite de polluants dans l'environnement.

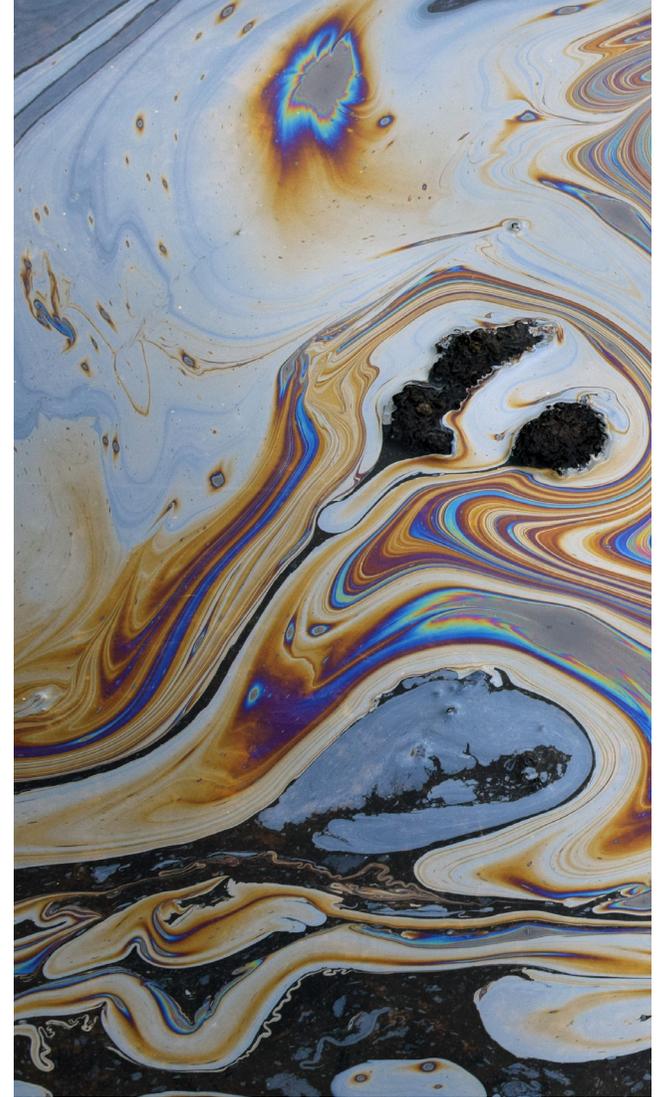
De telles exclusions ont été introduites par les assureurs au début des années 1970 comme une réponse de l'industrie aux litiges découlant de ce type de perte. Cependant, l'exclusion de l'époque était très différente des exclusions d'aujourd'hui. Elle contenait une exception pour les pertes soudaines et accidentelles.

Vers le milieu des années 1980, les assureurs se sont trouvés exposés à de nombreuses décisions des tribunaux interprétant l'exception soudaine et accidentelle de façon à s'appliquer à des situations impliquant l'émission de polluants sur de longues périodes. À la suite de ces décisions, et peut-être aussi en raison de l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des réclamations environnementales, l'industrie de l'assurance a introduit **l'exclusion absolue de la pollution**. Celle-ci éliminait l'exception pour les pertes soudaines et accidentelles, et retirait également la couverture pour la dépollution environnementale mandatée par le gouvernement.

Au milieu des années 1990, l'exclusion de la pollution de l'assurance RCG a été modifiée encore pour devenir ce que l'on appelle souvent **l'exclusion totale de la pollution**. Cette exclusion, plus onéreuse, élimine bon nombre des exceptions contenues dans l'exclusion absolue de la pollution.

L'une des exceptions que l'on trouve couramment dans l'exclusion de la pollution concerne les dommages corporels ou dommages matériels causés par la chaleur, la fumée ou les émanations liées à un incendie. Cette exception pour un incendie ne s'applique pas toujours à la dépollution des polluants, comme l'a décidé la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Precision Plating Ltd. c. Axa Pacific Insurance Company et al* (voir le [Bulletin juridique de Victor concernant la responsabilité environnementale et pollution : « Exclusion relative à la pollution : Le tribunal établit que la police RCG ne couvre pas les fuites de produits chimiques causées par un incendie »](#)).

Comme la couverture d'une police d'assurance RCG pour les accidents environnementaux est devenue plus restrictive avec le temps, il est devenu beaucoup plus important pour les entreprises de souscrire une assurance pollution autonome pour couvrir leur exposition aux risques environnementaux.





## Raison #2

# Il y a des restrictions dans l'extension de garantie pour la pollution des sols et des eaux fournie par une assurance des entreprises.

Conjointement à la couverture d'assurance RCG, la plupart des assureurs offrent également une extension pour la pollution des sols et des eaux dans leur assurance des entreprises. L'objectif principal de cette extension est de couvrir les dépenses engagées pour le nettoyage de polluants provenant des sols et des eaux sur des lieux assurés.

Il existe deux exigences importantes afin d'enclencher l'application de cette extension. Le déversement ou la fuite de polluants doit :

1. avoir causé une perte de biens assurés ou des dommages à ces derniers; et
2. être soudain, non prévu et non voulu.

Bien que cette extension offre une garantie qui s'appliquera dans certaines situations, les entreprises doivent être conscientes de ses restrictions. Prenons, par exemple, le cas de perte d'une entreprise de fabrication qui a déplacé une machine qui se trouvait dans son atelier dans le cadre d'une réorganisation de la chaîne de fabrication. Dans ce cas, on a découvert une fuite qui provenait de la machine et qui s'étendait dans une fosse non scellée. Contrairement aux deux exigences importantes mentionnées ci-dessous, il n'y avait pas de dommages aux biens assurés et la machine avait causé de contamination depuis longtemps. Par conséquent, l'extension de garantie pour la pollution des sols et des eaux s'est avérée inutile.

En outre, il existe une troisième restriction majeure que les propriétaires d'entreprise doivent comprendre. Comme nous l'avons indiqué précédemment, l'extension de garantie pour la pollution des sols et des eaux s'applique spécifiquement qu'aux « dépenses engagées pour le nettoyage de polluants provenant des sols et des eaux sur des lieux assurés ». Par conséquent, il semble qu'il n'y ait pas de couverture offerte pour les réclamations de tiers pour dommages corporels ou dommages matériels liés à un déversement ou à une fuite de polluants. De même, l'extension de garantie pour la pollution des sols et des eaux ne couvre pas les dépenses engagées pour le nettoyage effectué sur des lieux d'autrui. Cela est d'autant plus important de se noter parce que quand des polluants pénètrent les eaux de surface ou les eaux souterraines, ils peuvent s'étendre très rapidement à des lieux et des cours d'eau adjacents.

La police d'assurance dépollution et responsabilité environnementale des locaux d'entreprise de Victor prévoit le nettoyage sur le site et à l'extérieur du site, ainsi que la responsabilité envers les tiers, pour les incidents de pollution sur ou sous un lieu assuré, ou émanant d'un tel lieu. Les incidents de pollution peuvent être graduels ou soudains, et ne déclenchent pas la couverture d'aucune autre forme de perte ou de dommage. Des limites allant jusqu'à 10 millions de dollars sont offertes. Contrairement au plafonnement de l'extension de garantie pour la pollution des sols et des eaux mentionnée ci-dessus qui est généralement établi à 50 000 \$.



### **Raison #3**

## **L'intervention à la suite d'une crise environnementale peut être très coûteuse.**

Une crise mal gérée peut nuire gravement à la réputation et aux finances d'une entreprise. Dans certains cas, si la confiance du public est gravement érodée, la situation peut même compromettre la capacité de l'entreprise à poursuivre ses activités.

Victor offre une couverture pour les frais de gestion de crise par avenant pouvant être joint à la police d'assurance dépollution et responsabilité environnementale des locaux d'entreprise. Cet avenant prévoit des frais, coûts et dépenses raisonnables et nécessaires lorsqu'une condition polluante fait l'objet de reportages médiatiques à l'échelle régionale ou nationale qui minent la confiance du public dans l'entreprise assurée par la présente police. L'avenant couvrira les services de relations publiques fournis par une entreprise de gestion de crise approuvée par Victor. Une entreprise de relations publiques aidera à atténuer la publicité négative réelle ou potentielle concernant l'entreprise.

## Raison #4

# Les amendes, les pénalités civiles, les cotisations obligatoires et les dommages punitifs peuvent être coûteux.

Depuis quelques années, le public est de plus en plus conscient et soucieux de la fragilité de notre environnement. Dans cette optique, tous les ordres de gouvernement au Canada ont adopté des lois pour protéger l'environnement, prévoyant des amendes et pénalités en cas d'infractions à la réglementation environnementale. Il importe alors que les propriétaires d'entreprise connaissent bien les risques environnementaux de leurs activités puisque, dans certains cas, les amendes et pénalités imposées ont même atteint les 300 000 \$.

La liste des lois canadiennes en matière d'environnement est longue. Le gouvernement fédéral s'est effectivement doté de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*. Les provinces et territoires ont, eux aussi, leurs propres lois encadrant la protection de l'environnement et la qualité de l'eau. Les administrations municipales ne font pas ailleurs exception, certaines s'étant vu déléguer des pouvoirs réglementaires en matière environnementale. Les entreprises qui ne se conforment pas à la batterie de règlements et lois en place pourraient donc écopier d'amendes et de pénalités de toutes les sphères de l'administration publique.

Par conséquent, il est important de prendre note que les polices d'assurance RCG ne couvrent typiquement l'assuré qu'à l'égard des dommages compensatoires. Il s'agit de dommages-intérêts payables afin d'indemniser l'assuré en raison d'une blessure ou d'une perte économique réelle. Les dommages-intérêts

compensatoires **ne comprennent pas les dommages-intérêts punitifs ou exemplaires**, ni toute partie multipliée relative aux dommages-intérêts multiples. Les dommages-intérêts compensatoires **ne comprennent pas non plus les amendes, les pénalités civiles ou les cotisations obligatoires**.

Or il y a moyen pour les propriétaires d'entreprise de se protéger. La police d'assurance dépollution et responsabilité environnementale des locaux d'entreprise de Victor est l'une des rares polices au Canada qui comprennent des dommages-intérêts exemplaires ou multiples ainsi qu'une couverture pour les amendes, les pénalités civiles ou les cotisations obligatoires. Cela signifie que les amendes et pénalités imposées pourraient être couvertes en ce qui concerne les réclamations pour dommages corporels ou dommages matériels causés par la pollution que l'assuré est légalement tenu de payer.

Bien entendu, la couverture des amendes et pénalités imposées par le gouvernement n'est pas la seule raison pour laquelle les entreprises devraient souscrire une assurance responsabilité environnementale. En effet, une multitude de problèmes d'ordre juridique complexes ainsi que des exigences tant réglementaires que contractuelles justifient que l'assurance responsabilité environnementale fasse partie de l'arsenal d'assurance de base de toute entreprise.



Ce ne sont là que quelques-unes des raisons de souscrire une assurance autonome de responsabilité pollution des locaux d'entreprise, si vous ne l'avez pas déjà fait. Songez aux risques et protégez-vous, ainsi que vos employés et votre entreprise, contre les risques environnementaux.

**#éviterlafailedelaRCG**

Apprenez-en davantage sur notre [programme d'assurance responsabilité environnementale et pollution](#) ou communiquez avec l'un de [nos souscripteurs](#) pour de l'aide.

Visitez [assurancevictor.ca/environnement](https://assurancevictor.ca/environnement) pour en apprendre davantage.

La présente publication est destinée à un usage informatif seulement. Elle ne doit pas être utilisée comme s'il s'agissait d'un conseil ou d'une opinion juridique sur des circonstances ou des faits en particulier. La disponibilité du programme de même que les garanties sont assujetties à des critères de souscription individuels.

© 2023 Gestionnaires d'assurance Victor inc. | 1053429359